



QUESTIONS / RÉPONSES

Compléments à la présentation de l'atelier Charte Bureau d'étude de la DRIEAT du 15/04/21

Lien vers la Charte : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020_09_charte_be_vdef.pdf

Formulaire : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20201006_driee_engagement_charte_v2.pdf

Le dépôt du dossier en dématérialisé par l'intermédiaire de GUNenv (le guichet unique numérique de l'environnement) est-il une obligation ?

Ce n'est pas une obligation au sens légal du terme mais le faire permet de faire gagner beaucoup de temps dans l'instruction du dossier. L'interface permet également au pétitionnaire de s'assurer de la bonne constitution de son dossier et de le compartimenter de façon à en faciliter l'instruction.

Quoi qu'il en soit, il est toujours préférable de rentrer en contact avec le service instructeur du dossier en amont du projet.

Les lettres de cadrages sont-elles toujours d'actualités ?

Les lettres de cadrage existent toujours réglementairement et il est possible d'y avoir recours à travers une procédure dédiée. En pratique elles sont rarement mises en place.

Est-ce que ce dispositif existe dans d'autres régions ou à l'échelle nationale ?

À notre connaissance non, il s'agit de la première charte de ce type pour les dossiers ICPE. Néanmoins rien n'empêche un bureau d'étude situé dans une autre région de participer à cette démarche.

Je suis un exploitant qui réalise mes dossiers en interne, puis-je signer la charte ?

Pour l'instant cela n'est pas possible, l'objectif de cette charte étant de créer un cadre d'échange avec les bureaux d'études.

Comment sont suivis les BE signataire de la charte ?

Pour l'instant les modalités de suivi ne sont pas encore définies car il s'agit d'un nouveau dispositif qui doit encore se faire connaître. La DRIEAT se réserve le droit en cas de manquement d'un bureau d'étude aux engagements de la charte de retirer celui-ci de la liste des signataires. Une évaluation sera menée au premier semestre 2022.

Est-ce que le regard de l'inspecteur sera différent si le bureau d'étude est signataire de la charte lors de l'instruction d'un dossier ?

Non cela ne change pas l'approche d'un inspecteur vis-à-vis du dossier à instruire.